Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine

Herausgeber: Suisse magazine

Band: - (2006)

Heft: 203-204

Rubrik: Droit franco-suisse : assurances chômage comparées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Assurances chômage comparées

Depuis le premier juin, Suisses et Français peuvent travailler librement dans le pays voisin. Pour ceux qui envisagent de franchir le pas, voici un petit essai comparatif des systèmes en vigueur dans les deux pays.

En France	En Suisse
Pour bénéficier de l'aide au retour à l'emploi, il faut avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 22 derniers mois.	Il faut avoir cotisé au moins 12 mois durant les deux dernières années.
Il faut n'avoir pas quitté volontairement son emploi. Cependant après quatre mois de recherches effectives d'un nouvel emploi vous pouvez faire une demande.	Avoir quitté volontairement son emploi implique généralement une période de carence.
Il faut maintenir chaque mois son inscription (par téléphone, internet, minitel ou courrier)	Il faut faire timbrer chaque fin de mois sa carte de contrôle. Vous devez présenter chaque mois des preuves de recherche régulière d'emploi.
Vous devez suivre un plan d'aide au retour à l'emploi personnalisé, établi à la suite d'entretiens avec l'ANPE. Après 6 mois, si vous n'avez pas retrouvé d'emploi, un bilan de compétences approfondi vous est proposé et un nouveau plan est établi.	Vous pouvez bénéficier de cours de perfectionnement et de reconversion, ou participer à des entreprises d'entraînement.
Vous pouvez obtenir des aides à la mobilité géographique ou à la formation. Votre futur employeur peut bénéficier de réductions de charges.	Vous êtes tenu d'accepter tout travail «réputé convenable» qui vous est proposé, voire assigné. Votre futur employeur peut bénéficier de réductions de charges.
La durée maximum d'indemnité est de 23 mois, à condition d'avoir travaillé au moins 14 mois au cours des deux dernières années.	La durée maximum d'indemnité est généralement d'un an et demi (400 indemnités journalières). Elle est de deux ans pour les plus de 55 ans.
Si votre salaire était - inférieur à 990 €, vous touchez 75 % de votre salaire brut. - compris entre 990 et 1 085 €, vous touchez 24,76 € par jour - compris entre 1 084 et 1 791 €, vous touchez 40,4 % du salaire brut + 10,15 € par jour. - compris entre 1 791 et 9 728 € : 57,4 % du salaire brut.	L'indemnité représente généralement 70 % du gain assuré, plafonné à 8 900 CHF par mois. L'indemnité est de 80 % si l'assuré a des enfants à charge.

Désormais, que vous soyez Suisse ou Européen, si vous êtes demandeur d'emploi depuis quatre semaines, vous pouvez pendant trois mois aller chercher du travail dans tous les pays membres de l'Union européenne, de l'AELE, ainsi qu'en Suisse. Vos droits sont alors exportés dans le pays de votre choix. Vous devrez naturellement vous conformer aux mesures de contrôle et de retour à l'emploi en vigueur dans ce pays…

Dans le même ordre d'idées, pour justifier votre droit au chômage, vous pouvez maintenant ajouter vos périodes de cotisation quel que soit le pays européen où vous avez travaillé. D'où l'intérêt de connaître les systèmes en vigueur dans les pays voisins.

Pour les transfrontaliers

Pour la catégorie spéciale de salariés (assez répandue dans notre région) qui résident dans un pays et qui travaillent dans un autre, la règle est simple: quelle que soit la nationalité de l'assuré c'est le pays officiel de résidence qui prend en charge les indemnités de chômage sur la base de sa propre législation. Et, contrairement à ce que l'on peut dire ou entendre ici et là, le salaire de référence pour le calcul des indemnités est toujours le salaire réel que percevait l'assuré avant de perdre son emploi (même s'il le percevait à l'étranger). Vous pouvez pendant trois mois aller chercher du travail en Suisse comme en Europe.